

INTRODUCTION**PURPOSE**

1. This document is to provide the members of 51 Squadron (51 Sqn), Canada Aviation and Space Museum (CASM), Royal Canadian Air Cadets with instructions on day-to-day operations.
2. This publication is separated into six chapters:
 - a. Chapter 1 – Squadron Operations
 - b. Chapter 2 - Training
 - c. Chapter 3 - Administration
 - d. Chapter 4 - Supply
 - e. Chapter 5 - Parades and Ceremonies
 - f. Chapter 6 – Acronyms

TERMINOLOGY

3. In this document, "shall", "will", "is" and "are" are to be construed as imperative, and "may" as permissive.
4. The term "Officer" includes all personnel holding a commissioned rank. The term "cadet" denotes personnel from the cadet up to and including Warrant Officer 1st Class (WO1).
5. The term "Staff Cadet" includes all cadets under employment at a summer training course. It shall not be used at the squadron. The term "Non Commissioned Officer (NCO)" will be used for all ranked cadets and "Senior Non Commissioned Officer (Sr NCO)" for all cadets ranked sergeant and above. In addition, the aforementioned cadets can be called "senior cadets."
6. Throughout this document, words supporting masculine gender include the feminine one.
7. The name of the appointment is not necessarily the rank held by the cadet holding the appointment.

INTRODUCTION**OBJET**

1. Ce document vise à fournir aux membres de l'escadron 51 (esc 51), Musée de l'aviation et de l'espace du Canada (MAEC), Cadets de l'Aviation royale du Canada les directives sur les opérations quotidiennes.
2. Cette publication se divise en six chapitres :
 - a. Chapitre 1 – Opérations de l'escadron
 - b. Chapitre 2 – Instruction
 - c. Chapitre 3 – Administration
 - d. Chapitre 4 - Approvisionnement
 - e. Chapitre 5 - Parades et cérémonies
 - f. Chapitre 6 – Acronymes

TERMINOLOGIE

3. Dans le présent document, les verbes « devra » et « devront », « est » et « sont » s'entendent comme une obligation et les verbes « peut » ou « peuvent », comme une autorisation.
4. Le terme « officier » désigne toute personne détenant un brevet d'officier. Le terme « cadet » s'applique à toute personne depuis le cadet jusqu'à l'adjudant de 1^{re} classe (adj 1).
5. Le terme « cadet-cadre » est utilisé pour désigner les cadets à l'emploi d'un cours d'été. Il ne doit pas être utilisé à l'escadron. On utilisera le terme « sous-officier » (s/off) pour décrire tous les cadets gradés et le terme « sous-officier supérieur » (s/off sup) pour tous les cadets du grade de sergent et plus. On pourra utiliser le terme « cadet senior » pour désigner les sous-officiers ci-dessus.
6. Dans le présent document, le masculin englobe le féminin.
7. Le nom de la position n'est pas nécessairement le grade détenu par le cadet occupant la position.

REFERENCES LIST

8. The following publications were used as reference:
- a. Queen's Regulations and Orders for the Canadian Cadet Organizations (QR (Cadets)).
 - b. Defence Administrative Orders and Directives (DAOD).
 - c. Canadian Forces Administrative Orders (CFAO).
 - d. Cadet Administrative and Training Orders (CATO).
 - e. Eastern Region Cadet Orders (ERCO).
 - f. A-SJ-100-001/AS-000 - Security Orders for the Department of National Defence.
 - g. Air Cadet Course Training Standards (CTS).
 - h. Air Cadet Course Training Plans (CTP).
 - i. Qualification Standard and Plan (QSP).
 - j. Instructional Guide (IG).
 - k. Annual Operations Directive (AOD) for Eastern Region.
 - l. A-PD-201-000/PT-000 - The Canadian Forces Manual of Drill and Ceremonial, 2006-11-17.
 - m. A-DH-265-000-AG-001 2016-07-12 - Canadian Armed Forces Dress Instructions.
 - n. A-PD-202-001/FP-000 - Band Instructions.
 - o. Manual of Ceremonial, Reviews - Parades Cadet Corps/Squadrons Eastern Region Cadets, April 2003.
 - p. A-AD-200-000/AG-000, The Heritage Structure of the Canadian Forces, 2008-05-15.

LISTE DES RÉFÉRENCES

8. Les publications suivantes ont servi de références.
- a. Les Ordonnances Royales qui s'appliquent aux organisations de cadets du Canada (OR (Cadets)).
 - b. Ordonnances et directives administratives de la défense (ODAD).
 - c. Ordonnances administratives des Forces canadiennes (O AFC).
 - d. Ordonnances sur l'administration et l'instruction des cadets (OAIC).
 - e. Ordonnances des cadets de la Région de l'Est (OCRE).
 - f. A SJ 100 001/AS-000 - Ordonnances sur la sécurité pour le Ministère de la Défense nationale.
 - g. Normes d'instruction de cours des cadets de l'air.
 - h. Plans de leçons de cours des cadets de l'air.
 - i. Norme de qualification et plan (NQP).
 - j. Guide pédagogique (GP).
 - k. Directive annuelle aux opérations (DAO) pour la Région de l'Est.
 - l. A-PD-201-000/PT-000 - Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes, 2006-11-17.
 - m. A-DH-265-000/AG-001 2016-07-12 - Instructions sur la tenue des Forces armées canadiennes.
 - n. A-PD-202-001/FP-000 - Instructions sur les musiques.
 - o. Manuel du cérémonial, Revues - Parades Corps de cadets/Escadrons Cadets Secteur de l'Est, avril 2003.
 - p. A-AD-200-000/AG-000, La structure du patrimoine des Forces canadiennes, 2008-05-15.